

teurs renferme tout ce que le Luxembourg et les contrées limitrophes de France et de Belgique comptaient comme familles de renom. (Bien entendu, on chercherait en vain sur ces relevés les noms des Metz et consorts). Antoine Pescatore présida le conseil de surveillance auquel appartenaient entre autres le bourgmestre *Mersch-Wittencuer*, *N. Martha*, directeur de la Caisse d'Épargne et le grand philanthrope *L. Richard de Wiltz*.

Berger était également l'instigateur de la création de la *Banque Nationale du G.-D. de Luxembourg* qui, dirigée contre la Banque Internationale, fut combattue à la Chambre par le groupe *Metz*, mais n'en reçut pas moins l'autorisation par la loi du 10. 1. 1873. Le conseil d'administration où le groupe Berger-Errera représentait la majorité, comprenait également Antoine Pescatore avec plus d'un demi million de participation dans les 7,5 millions du capital social. A partir de 1875, c'est-à-dire du moment où J. Errera céda son paquet de titres au fameux Philippart, Pescatore fut monté en vedette et élu vice-président du Conseil.

C'est précisément l'époque où la Banque Berger, peu prudente dans l'octroi des crédits, éprouvait de sérieuses difficultés. Aussi quoi de plus « facile » que de contribuer à la constitution d'une nouvelle banque, la *Banque Ant. Fehlen & Cie* dont le conseil de surveillance sera formé par Pescatore, *Fr. Krewinkel* et *J.-B. Berger* ! (13. 8. 1874). Ce procédé peut paraître baroque au commun des mortels, mais les techniciens le trouveront normal et le désigneront par un terme approprié : le renflouement. Celui-ci n'empêchera d'ailleurs point la déconfiture de la Banque Berger consommée en 1875 et laissant une perte de 2 millions de francs. (12)

Mais comme tout cela n'était pas encore assez compliqué, les trois liquidateurs de la Banque Berger (dont Pescatore et A. Fehlen), conclurent en 1878 un arrangement avec la Banque A. Fehlen & Cie autorisant celle-ci à appeler et percevoir le troisième quart restant à verser sur les actions souscrites de la Banque Berger. Comme résultat d'une interpénétration (autre terme technique) ce n'était pas mal !

Nous retrouverons également Pescatore dans une troisième combinaison. D'après M. Anders, (13) il aurait été un des signataires de la demande adressée le 24. 1. 1870 au gouvernement en vue de la création d'une *Société de Crédit foncier luxembourgeoise* qui aurait la faculté d'émettre des obligations à prime. Par suite de la guerre franco-allemande, la réalisation du projet fut retardée. Une nouvelle demande en concession fut faite le 11. 4. 1878. Le projet de loi afférent fut voté le 21. 5. 1879 à un moment où l'on parlait déjà de réduire le capital de la Banque Nationale. La banque, placée sous la direction d'Antoine Fehlen et la surveillance d'un commissaire du gouvernement, compta Antoine Pescatore comme membre du Conseil d'administration.

A la faillite de la Banque Nationale (26. 9. 1881), tous les établissements du groupe Fehlen entendirent sonner le glas.

On tenta encore de l'ancien remède, un cautère sur une jambe de bois : la création de nouvelles entreprises.